

## • Missions de médiation

# MÉDIATION : QUELS AVANTAGES PAR RAPPORT À LA VOIE CONTENTIEUSE ?

La loi a pérennisé les missions de médiation dans les compétences des centres de gestion (médiation préalable obligatoire, médiation à l'initiative du juge administratif ou des parties). Pour les collectivités et pour les agents, ces procédures amiables présentent de très nombreux avantages.

## MÉDIATION

### Pacification

Restauration d'un dialogue constructif permettant de sortir d'une situation de blocage et de conflit



### Véritable échange

Temps d'explication permettant à chacun d'exprimer librement son point de vue et d'entendre celui de l'autre partie



### Responsabilisation des acteurs

La solution du litige appartient aux parties elles-mêmes et non au juge administratif



### Solution adaptée

Accepté en droit et en équité, l'accord trouvé en médiation peut dépasser le cadre juridique du litige initial.



### Confidentialité

Les échanges restent confidentiels.



### Souplesse

Le cadre est proposé par le médiateur en accord avec les parties. Il est possible pour chacun d'interrompre le processus à tout moment.



### Rapidité du processus

La médiation permet d'aboutir à une solution en moyenne en 3 à 6 mois.



### Moindre coût

Pour la collectivité, les frais de médiation sont très limités et la procédure est gratuite pour les agents.



### Possibilité de conclure un accord écrit

L'accord signé entre les parties est exécutoire de plein droit et met définitivement fin au litige.



### Interruption du délai de recours contentieux

Les délais de recours contentieux sont interrompus et ceux de prescription suspendus. L'agent peut saisir le tribunal administratif si nécessaire à l'issue du processus.



## VOIE CONTENTIEUSE

### Cristallisation du conflit

Risque que le conflit s'envenime entre les « parties adverses »

### Échange de mémoires écrits

Procédure lourde et fastidieuse où les écrits peuvent être maladroits, ambigus et excessifs

### Solution imposée par le juge

La solution imposée par le juge fait nécessairement apparaître un « gagnant » et un « perdant ».

### Règlement du litige sur le plan juridique

Le jugement ne répond pas nécessairement aux besoins réels des parties (aléa de la procédure, arguments écrits et pièces produites devant le juge).

### Publicité

Les jugements sont rendus de manière publique.

### Incertitude des parties

Les parties n'ont pas de prise sur le déroulement de la procédure (dates d'audience, durée...).

### Plus de 18 à 24 mois de délai

Le délai de jugement par le tribunal administratif de première instance est en moyenne de 18 à 24 mois.

### Frais inhérents à tout contentieux

Frais de procédure et d'avocat, dommages et intérêts éventuels

### Possibilité d'appel

Le jugement rendu en première instance peut faire l'objet d'un appel, avec un risque d'enlisement de la procédure.

### Délai du recours contentieux

Le délai de recours contentieux s'impose au requérant pour saisir le tribunal administratif.